



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-13 modifiant le Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'annexe « A »**

L'annexe « A » du Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables est modifiée par le retrait d'un lac artificiel situé dans le secteur de Lévis et identifié par une flèche sur le plan joint au présent règlement.

Adopté le 7 décembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 FÉVRIER 2010